



**Conseil d'administration
Séance du 20 juin 2017**

TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°DELIB_06_RH_17_06_20_TAB_Eff

L'an deux mille dix-sept, le 20 juin,

Le Conseil d'Administration s'est réuni, en la salle du Conseil au siège de l'Etablissement, sur convocation de Madame la Présidente en date du 8 juin 2017,

VU

- le Code Général des Collectivités Territoriales,
la Loi n° 84/53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- l'article 9.6 fixant les prérogatives du Conseil d'Administration en matière de création, modification et suppression d'emplois,
le titre III des statuts portant sur les moyens humains et matériels de l'Etablissement et notamment son article 15 portant sur les personnels ;
- la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_1 du 9 décembre 2011, portant approbation du Tableau des Effectifs,
la délibération du Conseil d'administration, n° 09_12_11/2_2 du 9 décembre 2011, portant approbation du Plan de Recrutement 2012,
- la délibération du Conseil d'Administration n° DELIB_12_RH_17_03_27 du 27 mars 2017 modifiant les effectifs des agents de l'ESADMM.

CONSIDERANT

L'avis du Comité technique du 23 mai 2017 ;

La Présidente,

EXPOSE

Le tableau des effectifs (pièce jointe n°1 et n°2) est modifié dans les conditions précisées ci dessous au vu de :

- La nécessité de donner aux services les moyens humains pour mener à bien les missions de l'ESADMM ;
- La nécessaire évolution de l'organisation des services de l'ESADMM ;

Plusieurs postes sont transformés afin de permettre l'avancement de grade au choix de sept agents. Ces transformations de postes relatives aux avancements de grade sont les suivantes :

Poste concerné	Grade d'avancement	Grade actuel
1 Assistant RH	Adjoint administratif principal 1ère classe	Transformation du poste d'adjoint administratif principal 2ème classe
2 secrétaires pédagogiques	Adjoint administratif principal 2ème classe	Transformation du poste d'adjoint administratif
1 agent polyvalent de maintenance (menuisier)	Adjoint technique principal 1ère classe	Transformation du poste d'adjoint technique principal 2ème classe
1 adjoint au responsable de la régie	Adjoint technique principal 2ème classe	Transformation du poste d'adjoint technique
1 assistant d'enseignement artistique (Ateliers Publics)	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Transformation du poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe
1 assistant d'enseignement artistique (ESADMM)	Assistant d'enseignement artistique principal 1ère classe	Transformation du poste d'assistant d'enseignement artistique principal 2ème classe

Un poste est transformé suite à la réorganisation des services (poste de concierge est transformé en agent polyvalent de maintenance).

Deux postes de professeurs d'enseignement artistique partant à la retraite sont transformés en vue d'un futur recrutement.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Article 1 : de créer, de supprimer et de transformer en conséquence des postes conformément aux tableaux n°1 et n°2 de la pièce jointe n°1 et de la pièce jointe n°2.

Article 2 : d'approuver les fiches de poste des pièces jointes suivantes :

- Responsable des Marchés publics et des affaires juridiques (PJ n° 3) ;
- Agent de Gestion Financière et Comptable/ paie (PJ n° 4) ;
- Assistant des Ressources Humaines (PJ n°5) ;
- Agent de bibliothèque (PJ n°6) ;

Article 3 : d'inscrire les crédits prévus à cet effet sur les articles correspondants du budget.

Nombre de membres en exercice	19
Nombre de membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	17
Votes pour	17
Votes contre	0
Abstentions	0

La présente délibération mise aux voix est :

- **Adoptée**
- ~~Rejetée~~

Fait à Marseille, le 20 juin 2017.

La Présidente
Anne-Marie d'Estienne d'Orves

Publiée le : 23/6/17
Transmise au représentant de l'Etat le 21/6/17

Madame la Présidente certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'état.